

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 13 procuration(s) : 4

votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 2 juin 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Maryse VANNEL
 Ghislaine PIOT a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absents : Annie ROLLANDIN – Romain GENESSEY

Secrétaires pour la séance : Olivier LAURENT – Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220609-01
MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX :
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame Hélène PERDRIELLE, adjointe, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent titulaire a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} avril 2020 et a été remplacé par un agent contractuel.

Avant son départ à la retraite, l'agent titulaire effectuait les missions suivantes : préparation des repas du restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux.

Par conséquent, afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'encadrement des temps périscolaires et d'entretien des bâtiments publics, Madame Hélène PERDRIELLE propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet : 32 h 04 hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires, pour effectuer les missions suivantes : préparation des repas du restaurant scolaire, entretien des bâtiments communaux.

Suite à ces changements, une modification de la liste des emplois communaux devra être effectuée impliquant :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet (31 h 17 hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires) : poste de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2020 ;
- la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet 32 h 04 hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet (31 h 17 hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires) : poste de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2020 ;
- la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet 32 h 04 hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 10 juin 2022

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 13 procuration(s) : 4
votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 2 juin 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Maryse VANNEL
 Ghislaine PIOT a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absents : Annie ROLLANDIN – Romain GENESSEY

Secrétaires pour la séance : Olivier LAURENT – Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220609-02
MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Madame Hélène PERDRIELLE, adjointe, explique à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, titulaire.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2020, date à laquelle sa collègue travaillant également au restaurant scolaire a fait valoir ses droits à la retraite, cet agent exerce ses fonctions au sein du restaurant scolaire de la commune (préparation des repas) et effectue également l'entretien des bâtiments communaux (principalement locaux scolaires).

Auparavant, elle travaillait également au sein de la garderie périscolaire (garderie du matin).

Suite au départ à la retraite de sa collègue, son temps de travail a été recalculé : augmentation des heures effectuées au restaurant scolaire (préparation des repas), suppression des heures effectuées à la garderie périscolaire et modification des heures réalisées pendant les vacances scolaires (entretien des bâtiments communaux). Cependant, une erreur matérielle s'est produite dans ce calcul : l'agent n'a pas réalisé, depuis le 1^{er} avril 2020, le nombre d'heures conforme au calcul effectué.

Cet agent a été rémunéré sur un temps hebdomadaire de : 31 h 48 (annualisées sur les 36 semaines scolaires) alors que son temps de travail effectif est de : 32 h 04 hebdomadaires (annualisées sur les 36 semaines scolaires).

Par conséquent, madame Hélène PERDRIELLE propose de régulariser la situation administrative et financière de cet agent.

Une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 31 h 48 hebdomadaires (annualisées sur les 36 semaines scolaires) : poste comportant une erreur de calcul ;
- la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 32 h 04 hebdomadaires (annualisées sur les 36 semaines scolaires) : poste correspondant aux heures effectives réalisées par l'agent et devant être rémunérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 31 h 48 hebdomadaires (annualisées sur les 36 semaines scolaires) : poste comportant une erreur de calcul ;
- la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 32 h 04 hebdomadaires (annualisées sur les 36 semaines scolaires) : poste correspondant aux heures effectives réalisées et devant être rémunérées ;
- valide la régularisation financière pour cet agent, correspondant aux heures effectivement effectuées mais non rémunérées depuis le 1^{er} avril 2020 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 10 juin 2022

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 13 procuration(s) : 4

votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 2 juin 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Maryse VANNEL
 Ghislaine PIOT a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absents : Annie ROLLANDIN – Romain GENESSEY

Secrétaires pour la séance : Olivier LAURENT – Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220609-03
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION VILLETTE EN FÊTE
(GALOP ROMAIN)

Madame Hélène PERDRIELLE, adjointe, explique que chaque année (hors années 2020 et 2021, pour cause de crise du Covid-19), le 1^{er} mai, a lieu sur la commune, la course du « *Galop Romain* » portée par l'association Vilette en Fête. Cette course remporte chaque année un grand succès non seulement auprès des Villettois mais également auprès des coureurs du pays viennois et même au-delà.

Comme les années précédentes, l'association Vilette en Fête a souhaité offrir des récompenses (bons d'achats) aux vainqueurs.

Par conséquent, madame Hélène PERDRIELLE propose que la commune soutienne cette initiative et soumet le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'association Vilette en Fête afin de participer au financement de ces récompenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 200,00 € à l'association Vilette en Fête, permettant de participer aux coûts d'acquisition, par Vilette en Fête, des récompenses attribuées aux vainqueurs de la course du Galop Romain.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 10 juin 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 13 procuration(s) : 4

votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 2 juin 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Maryse VANNEL
 Ghislaine PIOT a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absents : Annie ROLLANDIN – Romain GENESSEY

Secrétaires pour la séance : Olivier LAURENT – Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220609-04
APPLICATION DROIT DES SOLS :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
AUX COMMUNES MEMBRES

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé, pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, etc.). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Par conséquent, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant la convention et ses annexes jointes à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise en commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ;
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 10 juin 2022

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le